

La Balme de Sillingy, le 10 juin 2024



DECISION DU MAIRE N° 2024-062

Objet : Signature d'un contrat d'utilisation d'une solution de prise de rendez-vous en ligne pour la délivrance de titres d'identité

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat d'utilisation d'une solution de prise de rendez-vous en ligne avec la société SYNBIRD domiciliée 7 rue Sainte Barbe à CHAMBERY 73000.

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée initiale de 24 mois. Il pourra être renouvelé tacitement pour une durée d'une année. La durée totale ne pourra pas excéder 4 ans.

Article 3 :

Le contrat est signé pour un montant initial de 1 600,00 € hors taxes par an (mille six cents euros), forfait correspondant à 6 000 prises de rdv annuel. Au-delà chaque prise de rendez-vous supplémentaire sera facturée 0,35 € (trente-cinq centimes) hors taxes l'unité.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 13/06/2024
De sa publication le 13/06/2024



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.